



COMMUNE
d'ABLAIN St NAZAIRE

☒ 62153 - ☎ 03.21.45.28.30 - fax 03.21.44.78.77

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire d'Ablain Saint Nazaire,

Vu le Code Civil et notamment l'article 1er,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.313-1,

Vu la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19,

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attache à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion,

Considérant ainsi que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriés aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population,

ARRETE

Article I

A compter du vendredi 24 juillet 2020, le stade Fernand CORNILLE est ouvert au public dans la limite des gestes barrières et du port du masque obligatoire.

Article II

La reprise des activités (entraînements et matches) est autorisée tout en gardant les distanciations sociales.


Article III

Les locaux (vestiaires, buvette) sont autorisés à ouvrir en respectant le protocole sanitaire relatif à l'activité. Le port est obligatoire dans l'enceinte du stade. Fernand CORNILLE.

Article II

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vimy sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

Fait à Ablain Saint Nazaire, le vingt-quatre juillet deux mille vingt


Eric SEVIN